

Collection
**EXPERIMENTER
POUR AGIR**



**Parcs
naturels
régionaux
de France**



L *Le défi de la professionnalisation
de l'approvisionnement local*

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	p. 3
I. DES CONSTATS RÉGIONAUX	p. 4
1. Expérimenter des solutions d'appui en Rhône Alpes	p. 4
2. Les mutations de la filière bois en Bourgogne	p. 8
II. DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX INNOVANTS	p. 12
1. Concilier politique de sensibilisation et accompagnement avec les impératifs du Parc du Morvan	p. 12
2. Stratégie de développement et expérience du Parc du Luberon	p. 15
III. DES SOLUTIONS ÉCONOMIQUES ET JURIDIQUES	p. 19
1. Agriculteurs en Cuma et politique de filière : une approche juridique	p. 19
2. L'appui à l'émergence de filière sur le Parc Marais du cotentin et du Bessin	p. 25
BILAN ET PERSPECTIVE POUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX	p. 27

Collection
**EXPERIMENTER
POUR AGIR**



Parcs
naturels
régionaux
de France



L *Le défi de la professionnalisation
de l'approvisionnement local*



NOTE

Ce cahier s'appuie sur les interventions et réflexions faites durant les journées Bois énergie des Parcs naturels régionaux 2003 qui se sont déroulées dans le Parc naturel régional du Morvan.



AVANT-PROPOS

Les Parcs naturels régionaux se sont intéressés dès leur création aux énergies renouvelables et aux bois énergie.

Cet intérêt s'appuyait sur une problématique globale de préservation et de valorisation de l'environnement.

Dès les années 80, quelques Parcs ont développé des actions de sensibilisation et de développement du bois énergie à travers la mise en place de réseau de chaleur.

Par leur richesse en gisement forestier et en s'appuyant sur une utilisation du bois énergie fortement enracinée dans les pratiques locales, les Parcs ont pu développer des politiques de sensibilisation et d'expérimentation. À différents stades, ils disposent aujourd'hui d'une expérience et d'un capital méthodologique de premier ordre.

Au-delà de la politique de sensibilisation et d'appui à l'émergence de filière, deux voies de développement sont possibles :

- Un développement purement quantitatif en s'appuyant sur des techniques ou des filières ne requérant pas d'ancrage territorial de l'approvisionnement.
- La poursuite de la politique d'appui à l'émergence de filières locales privilégiant le développement durable en intégrant une dimension d'entretien du paysage et création d'emplois.

Comment gérer ces options de développement et continuer de permettre au bois énergie d'être un véritable outil de développement durable ?

Les textes rassemblés dans ce cahier « énergie et territoire » de la Fédération des Parcs vous permettront à travers des exemples concrets de percevoir les stratégies possibles et le rôle des Parcs naturels régionaux dans cette démarche.

I. Des constats régionaux

par DOMINIQUE JACQUES

Rhônealénergie Environnement
Mail : dominique.jacques@raee.org

LE BOIS ÉNERGIE EN RHÔNE ALPES : EXPÉRIMENTER DES SOLUTIONS D'APPUI À LA FILIÈRE BOIS

Ce texte de Dominique Jacques est issu des travaux qui ont été faits par l'ADEME en collaboration avec le CLER Rhône-Alpes, les services du Conseil régional et Rhônealénergie-Environnement. La connaissance du patrimoine des chaufferies bois est toutefois encore insuffisante et il nous manque parfois des éléments comme la consommation réelle, la puissance effectivement installée...

LA SITUATION DES CHAUFFERIES BOIS EN RHÔNE-ALPES

En mars 2003, **210 chaufferies automatiques au bois fonctionnent** dans les différents secteurs (hors industrie). Ceci représente une puissance installée de 60 MW et une consommation de 65 000 tonnes de bois qui se répartissent essentiellement en bois de rebus, 10% de bois déchiqueté forestier et 23% en sous-produits de scierie. Parmi ceux-ci, beaucoup d'écorces, un peu de bois déchiqueté et de sciure. Le granulé n'est pas encore développé, quelques poêles et 4 ou 5 petites chaufferies automatiques.

L'ensemble représente environ 23 millions d'Euros d'investissement, avec une aide approximative cumulée de l'ordre de 14 millions d'Euros, soit en moyenne 60 %. La région est le principal financeur, suivie par l'ADEME, les Conseils Généraux et les fonds européens. La répartition géographique est assez inégale entre les départements : beaucoup dans

l'Isère, peu dans le Rhône, le plus peuplé mais aussi le plus urbain. Une majorité de chaufferies fait moins de 100 kW, seules 26 chaufferies font plus de 500 kW et presque 80 chaufferies individuelles de 25 kW. Les 45 réseaux de chaleur représentent 40 MW de puissance installée. L'évolution du nombre de chaufferies a été marquée par une rupture en 2002, certainement due au contexte électoral.

Les chaufferies en projet représentent 60 MW, soit à peu près l'équivalent de ce qui est installé aujourd'hui. La consommation de ces projets devrait être de l'ordre de 110 000 tonnes de bois, c'est-à-dire le double de ce qui est consommé aujourd'hui. **Fin 2003, le bilan devrait être de 330 chaufferies** dont trois gros projets (un supérieur à 10 mégawatts).

Les fournisseurs : 40 de plaquettes forestières, 20 de connexes, 10 de produits de récupération et une structuration en marche notamment pour les petits à travers une labellisation.

Dans la production forestière, on constate une grande dispersion des coûts liés aux zones de production. **Le prix du MAP (Mètre cube de bois décheté) varie souvent de 19 à 26 euros.** La sciure varie de 7 à 8 euros par tonne, mais ne vaut parfois plus rien que le transport.

Beaucoup de ces opérations ont été faites en milieu rural et avec l'idée du développement local. Pourtant, 65 000 tonnes de bois viennent des déchets de scieries et 3 000 tonnes seulement viennent directement de la forêt et contribuent directement au développement local. Il y a deux ans, à travers un programme « Adapt » de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France sur les opérateurs de développement local, nous avons étudié les conditions pour faire du bois énergie un outil du développement local. La mise en place d'une expérience d'entretien du territoire par la production de bois-énergie est sur le point d'aboutir conduite dans l'Isère par le **Conseil Général de l'Isère**. Dans une première phase, celui-ci a décidé **de voter une subvention à la production de bois décheté**, assortie d'un accord des autorités représentatives du territoire. La deuxième phase inclut une expérimentation forte sur ce que pourrait être une approche territoriale du bois énergie à travers l'entretien global du territoire.

LES ENJEUX DU TERRITOIRE À TRAVERS LE BOIS ÉNERGIE

La logique énergétique n'est alors plus le principal moteur de la décision et l'on recherche à quoi peut répondre le bois énergie sur un territoire. Sans être forcément exhaustif, nous décrivons trois types d'enjeux : environnementaux, économiques et sociaux.

Dans **les enjeux environnementaux**, tout le monde connaît évidemment la participation à la réduction de l'effet de serre, la limitation de

l'utilisation des ressources fossiles, moteur de l'action au niveau national ou international. Mais il y a aussi d'autres objectifs environnementaux comme **préserver l'équilibre entre espaces ouverts et fermés** qui sont, comme chacun le sait dans les Parcs, souvent une composante très forte du maintien de la biodiversité. La valorisation des déchets bois peut réduire la pollution en **diminuant la production de méthane**, mais aussi des pollutions induites par un abandon de ces déchets qui soient en dehors de l'effet de serre (prolifération d'insectes, attaques sanitaires...).

Les enjeux économiques : maintenir la qualité des territoires sur le plan forestier, agricole, touristique et résidentiel, c'est assurer à la fois une activité créatrice de richesse et un maintien ou une valorisation patrimoniale. Dans les territoires que nous avons étudiés comme le Parc du Vercors ou celui du Pilat, moins de 50 % de la croissance forestière annuelle est actuellement utilisée. Ce qui conduit à un envahissement du territoire par la forêt et contrairement à ce que certains pourraient penser, un effet « puits de carbone » qui aura disparu dans cinquante ans, lorsque la forêt aura atteint son point d'équilibre entre faible croissance et décomposition naturelle.

Dans **les enjeux socio-culturels**, une chose à laquelle on ne pense pas toujours, c'est la dispersion des richesses sur de nombreux acteurs. On peut également créer des liens entre les différents acteurs du territoire, conforter un jeu d'acteurs sur un territoire où chacun va trouver un intérêt particulier à développer le bois énergie, que ce soit sur la production, dans la mise en place des chaufferies, dans le rôle de fournisseurs ou dans la gestion de ces chaufferies. Ceci conforte le lien social et l'identité du territoire par exemple à travers les réseaux de chaleur. Les consommateurs, les producteurs et les habitants du territoire en général sont confortés par des projets structurant l'organisation et la vie locale.



Il s'agit en effet de :

- revaloriser des métiers locaux et par exemple, l'activité des chauffagistes en les plaçant au centre de la conception des réseaux de chaleur,
- augmenter l'autonomie du territoire est aussi un enjeu socioculturel,
- contribuer à une solidarité entre ville et campagne, par des échanges entre énergie et activité d'insertion.

L'ensemble de ces enjeux définit pour nous ce que l'on appelle l'entretien du territoire par le bois énergie.

Le Conseil Général de l'Isère s'intéresse à cette notion au titre d'une vraie politique territoriale, c'est-à-dire qui sorte d'une politique de guichet où le choix individuel n'est validé que par une démarche bureaucratique, sans synergie entre acteurs et sans participation de chaque territoire à la définition de ses priorités.

Si on accepte de rentrer dans cette vision par les enjeux, cela touche un ensemble de partenaires, il y a des effets induits dans plusieurs domaines et c'est au territoire de s'exprimer. Les propositions que nous avons faites visent à donner au territoire les moyens d'analyser les enjeux et à inscrire chaque opération dans ces enjeux.

Le constat actuel, met en évidence que l'on ne finance que les enjeux liés à l'effet de serre et à l'épuisement des ressources. Les autres enjeux peuvent être cités, mais ne contribuent jamais au financement des opérations de la filière bois énergie. L'idée est donc, à travers ce programme du Conseil Général, de les financer pour répondre aux attentes d'un territoire.

La première préconisation est de mobiliser ce territoire autour du bois énergie, donc de déclarer l'intérêt général du bois énergie, c'est-à-dire

convaincre suffisamment d'acteurs pour comprendre et défendre tous les enjeux possibles sur leur territoire.

Chaque territoire doit obtenir les moyens pour mener cette analyse de ses propres enjeux. Cette démarche n'est pas simple et ne peut se résumer à un superficiel : « je veux créer de l'emploi » Cette analyse approfondie doit identifier les acteurs, les forces et les faiblesses du territoire pour pouvoir adopter les techniques et les stratégies qui vont permettre d'atteindre les objectifs identifiés.

Déclarer l'intérêt général, c'est pour un Parc naturel régional, l'inscrire dans sa charte ou dans son projet de renouvellement. Pour un territoire qui se constitue - un pays, par exemple - c'est effectivement l'inscrire dans son projet. Une commune seule ne peut que très rarement prétendre engendrer une vision territoriale cohérente, un projet à long terme, et un jeu d'acteurs qui reflète correctement les enjeux identifiables.

Cela peut être aussi une véritable déclaration d'intérêt général au sens juridique qui ouvre des droits (dits exorbitants de droit commun) permettant de dépasser la notion d'appel d'offres ou celle de plafonnement des subventions, par exemple.

Le constat fondamental, c'est d'accepter que ce n'est pas au consommateur d'énergie de payer l'entretien d'un territoire. Il faut donc déconnecter le prix de vente de l'énergie aux consommateurs du prix de revient de la production de cette énergie, si elle est faite aussi au titre de l'entretien du territoire.

Cela veut dire qu'on ne peut voir la fonction énergétique de l'entretien du territoire que comme une moins-value du coût de l'entretien du territoire. Il ne faut pas espérer qu'à travers la valorisation du bois énergie, on règle le problème de l'entretien d'un territoire, compte tenu des

I. Des constats régionaux

prix actuel du pétrole et du mètre cube de bois déchiqueté.

De fait, on ne demande pas au consommateur d'énergie fuel de payer l'entretien du territoire. Il faut donc le considérer uniquement comme une moins-value et comme une chance que certaines des opérations s'équilibrent.

La Question qui se pose donc immédiatement : comment va-t-on organiser et financer cet entretien du territoire ?

Le Conseil Général de l'Isère va engager une expérimentation sur trois ans pour apporter une réponse à cette question.

Avec quels moyens, comment chaque territoire doit s'organiser, déclarer son intérêt pour le bois énergie, déclarer ses priorités et négocier avec le Conseil Général une enveloppe globale d'entretien du territoire. Jusqu'où peut-on financer l'entretien du territoire et par quels mécanismes.

Cette démarche portée par un souci de développement durable affiché comme un des moteurs de l'action du Conseil Général doit donner l'occasion d'organiser le territoire afin qu'il puisse exprimer ses priorités à travers le concept de gouvernance. On doit se rappeler qu'il n'y a pas de développement durable sans le concept de gouvernance, c'est-à-dire sans une véritable appropriation par les acteurs du territoire et les habitants du territoire, des projets dès leur conception.

L'entretien du territoire passe par des lieux de gouvernance d'autant plus nécessaires que les actions à mener au nom d'intérêts collectifs et individuels se font sur un patrimoine autant public que privé. Il importe donc de convaincre et d'associer plutôt que de chercher à contraindre.

Comment, concrètement sur le terrain, on va associer les habitants, les acteurs du territoire qui sont touchés par certains des enjeux cités plus



haut pour arriver à décider ensemble de leurs priorités, leurs forces et leurs demandes vis-à-vis des partenaires extérieurs ou du territoire ? C'est l'enjeu de cette expérimentation dont nous avons démarré.

Dans cette expérimentation, nous prévoyons aussi **d'expérimenter des régies de territoire** pour prendre en compte les aménités ou les enjeux non intégrables par les acteurs privés. Ces régies vont coordonner l'action des acteurs ou se substituer à eux quand ils seront défaillants.

Ce sont des questions qui restent un peu complexes et qu'il faut approfondir.

Je conclurai en insistant sur la nécessité d'entourer cette expérimentation par une véritable réflexion sur les critères qui permettent d'établir la rentabilité de ces projets. Pour tous ces enjeux, il faut trouver des critères, des indicateurs mesurables, et pas seulement en termes strictement économiques. L'objectif de cette expérimentation est aussi de montrer la voie d'une efficacité économique globale, mesurable au niveau d'un territoire et d'organiser les transferts financiers nécessaires entre les différents acteurs. Dans 3 ans, l'objectif est d'avoir établi de véritables critères d'entretien du territoire et de mesurer l'efficacité du bois énergie à travers ces critères. **Le critère économique de vente du bois ne sera donc qu'un critère pour la rentabilité du projet.**

LA POLITIQUE BOIS ÉNERGIE EN BOURGOGNE ET LES MUTATIONS DE LA FILIÈRE BOIS

L'ADEME Bourgogne travaille depuis longtemps sur le développement du bois énergie et l'émergence de filières locales. Aujourd'hui, elle recueille les fruits de cette politique de sensibilisation et de développement et doit relever le défi d'une filière d'approvisionnement fiable tout en préservant la dimension locale.

PRÉSENTATION DE LA RÉGION BOURGOGNE

C'est une petite région à grande dominante rurale de 1,6 million d'habitants seulement (2044 communes). La place du bois et de la forêt : est très importante dans la région : 30 % des surfaces sont boisées, près d'un tiers de forêts publiques, 2/3 de forêts privées. C'est une forêt à grande dominante feuillus (notamment chêne). De plus, la spécificité de cette forêt bourguignonne réside dans son exploitation : forêt productive à 99%.

Chaque année, il y a 6 millions de m³ de bois nouveau (moyenne de 6,8 m³ par hectare et par an). La récolte totale est estimée à 3,2 millions de m³ qui se décomposent de la manière suivante : 1,2 million de m³ de bois d'œuvre et environ 0,6 million de m³ qui partent dans des filières de l'industrie (panneaux de particules, papeterie hors région Bourgogne).

Son poids économique au niveau régional est important : 1,9 milliards d'euros de valeur ajoutée - plus de 23 000 emplois et environ 2500 entreprises directement liés à la filière bois.

LE BOIS ÉNERGIE

Il représente 6,4 % de la consommation énergétique régionale (environ 335 000 tonnes équivalent pétrole). utilisés par les ménages à 80% pour le chauffage. Il y a une trentaine de chaufferies collectives Par contre, dans l'industrie du bois, nous disposons de plus de 100 chaufferies industrielles. Enfin, il n'y a pas d'industries lourdes du bois sur la région.

L'Approvisionnement du bois énergie : 80% vient directement de la forêt et assimilés et 19% des déchets de l'industrie du bois (deux chaufferies qui fonctionnent avec des palettes.

Assez forte densité de chaufferies productives sur le Morvan.

La politique bois énergie sur la région s'appuie sur un accord opérationnel entre l'Ademe et la région depuis 1995 (Programme Régional Environnement Maîtrise de l'Énergie). Les objectifs du programme bois énergie sur la région sont :

1. de promouvoir les techniques modernes et automatisées de chauffage au bois. Cela touche donc aussi bien au développement des installations dans les collectivités que dans les entreprises (favoriser l'utilisation sur place par les industriels de leurs sous-produits)

2. la structuration de l'offre de combustible bois

Résultat : 60 mégawatts de puissance installée avec à la fois des gros projets de chaufferies (industrielles ou collectives) ou de petits projets.

Les délais de mise en place de projets par une collectivité sont très longs (jusqu'à 6 à 7 ans).

Depuis 1995 : 56 chaufferies ont été aidées

50 % sont quand des sous-produits de scierie. Les plaquettes forestières ne représentent que 4 % en tonnes équivalent pétrole (petits projets apportés aussi par le privé).

Le bois de chauffage, on sait aujourd'hui qu'il se consomme à peu près l'équivalent de 1,4 million de m³ de bois de chauffage.

Le bois est une source de revenu pour les collectivités et les habitants.

La capitalisation de bois sur pied est telle que la consommation de bois de chauffage (1 million de stères) pourrait doubler sur la région sans aucun souci.

La première transformation du bois, c'est le secteur de la scierie et du déroulage essentiellement. Ces industries sur la région produisent 400 000 tonnes de sous-produits (écorce, plaquette, etc.). Ces quantités sont en grande partie valorisées puisqu'en 1996, on n'avait que 55 000 tonnes qui n'étaient valorisées. Là-dessus, on sait qu'il y a encore des disponibilités pour pouvoir créer d'autres chaufferies bois à l'avenir. On a aussi un certain nombre d'entreprises, en particulier des papeteries assez industrialisées qui

produisent beaucoup de déchets. Ces déchets pourraient être utilisés mais il s'agit d'une problématique assez spécifique.

LES FILIÈRES D'APPROVISIONNEMENT EN BOIS ÉNERGIE SUR LA RÉGION

- 11 brevets forestiers
- 4 broyeurs, dont celui d'Emmaüs

En ce qui concerne le stockage, il y a aujourd'hui deux plateformes de stockage de combustible bois avec hangar. Les deux ont une capacité de 20-25 000 tonnes. La plus importante, a six hangars de stockage pour une capacité de stockage d'environ 4000 m³. On a une logistique spécifique qui est liée aux combustibles bois, avec deux tracteurs routiers qui ne font que cela et un parc de bennes conteneurs pour collecter les sous-produits et puis les emmener.

A côté de cela, il y a des entreprises qui ont des activités multiples, c'est-à-dire qui vont faire aussi bien la livraison de combustibles bois que la livraison de bois dans les industries (peut-être 5 ou 6).

En matière d'acteurs : sur la région, nous sommes en présence :

- les collectivités en régie (elles peuvent intervenir aussi dans le cadre de la gestion des livraisons)
- des entreprises qui interviennent pour une prestation de services ou alors qui font le service complet, c'est-à-dire qui livrent du combustible bois dans le silo de la chaufferie. **Bois énergie Bourgogne**
- le CAT qui faisait des petits travaux forestiers d'entretien d'espaces verts
- les association d'insertion qui manquent souvent de professionnalisme



- le milieu agricole (CUMA et GMP). Il existe également des broyeurs qui sont dans le cadre de co-propriété chez les agriculteurs. Ces broyeurs servent aussi à d'autres utilisations (paillage ou décoratif) car il n'y avait pas suffisamment de volume d'activité pour amortir un broyeur.
- Concernant le milieu forestier, l'ONF est prêt aujourd'hui, en particulier sur le département de la Nièvre à s'impliquer, à contractualiser ». Cependant, ce qui les intéresse, c'est vendre le bois et ne veulent pas aller plus loin (sur la partie production, logistique, etc). Dans l'avenir, cela pourrait évoluer avec le redéploiement de leurs missions suite aux restructurations,
- les coopératives forestières et aussi des entreprises de travaux forestiers qui recherchent aujourd'hui la filière complètement industrialisée.

LES ÉVOLUTIONS

EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT

Avant 1991, il y avait en fait très peu de chaufferies qui fonctionnaient et pour chaque chaufferie, devait se monter une filière de proximité liée à celle-ci. Ces filières ont souvent rencontré des problèmes de fiabilité par rapport à la filière d'approvisionnement et par rapport au cahier des charges combustible vis-à-vis de la scierie locale.

Après, dès 1991, on a connu la période de la mise en place de microfilières forestières, (exemple de celle de Millay avec un chauffagiste local et une dizaine d'agriculteurs très solidaires qui permet de réinjecter l'équivalent de 15000 euros dans l'économie locale). Cependant cet exemple n'a pas été démultiplié par la suite.

Puis une évolution s'est faite à partir de la construction d'une grosse chaufferie, consommant 15000 tonnes de bois par an. Les contraintes économiques étaient fortes parce qu'il fallait être

compétitif par rapport aux autres énergies. On ne pouvait donc pas travailler en filière forestière et l'exploitant ne voulait absolument pas travailler avec un scieur. Il ne voulait pas s'occuper de l'approvisionnement et acheter quasiment du bois comme on va acheter du charbon, du fuel ou du gaz. Il voulait un système complètement fiabilisé. Avant de se lancer dans ce projet, les élus ont voulu être rassurés sur la pérennité de la filière d'approvisionnement. Il s'est donc monté une structure « Bois Energie Bourgogne » qui regroupe quelques grosses scieries de Bourgogne, pour commercialiser du bois énergie. Cela a un peu révolutionné la donne car, à cause de ce projet, une plate-forme s'est mise en place. Bois Energie Bourgogne a commencé à se développer vers d'autres chaufferies qui avaient des problèmes d'approvisionnement, en particulier certaines des chaufferies qui s'étaient créées dans ce contexte d'avant 1991. Aujourd'hui, Bois Energie Bourgogne doit livrer 6 à 8 chaufferies, selon les années au gré des appels d'offres annuels. Aujourd'hui, il gère plus de 20 000 tonnes de bois par an, uniquement sur la filière énergie. Aujourd'hui, elle est en train de créer une structure qui s'appelle Bois Energie France. Son objectif est de mettre en place, au niveau de plusieurs régions, des plates-formes et de pouvoir créer une vraie logistique d'approvisionnement en bois énergie.

Dans un contexte plus favorable, on s'aperçoit qu'aujourd'hui que des opérateurs se positionnent par rapport à ce nouveau marché, en particulier dans les entreprises de travaux forestiers vers les coopératives forestières et qui sont dans une logique complètement industrialisée. Aujourd'hui, le bureau d'étude qui fait l'étude de faisabilité, pour le maître d'ouvrage d'une chaufferie bois, s'engage dans l'équivalent d'une pré-consultation auprès du fournisseur et on commence à avoir des opérateurs qui répondent et qui sont prêts à



assurer un service complet de fourniture de bois. Cette situation est plus confortable lorsque l'on cherche à développer des chaufferies. Le problème sur la région c'est plutôt de trouver les gens qui veulent faire des chaufferies bois que de trouver des gens pour les approvisionner.

Par contre, cela pose davantage le problème de la cohérence avec les acteurs locaux, Le « deal » avec Bois Energie Bourgogne par exemple a été qu'il n'interviennent pas auprès des structures où il y a des filières spécifiques et qui ont un autre intérêt que de vendre du bois. Dans d'autres cas, cela pose problème. Par exemple, en région Franche Comté, après le montage d'une filière locale pour approvisionner 2 chaufferies et suite aux appel d'offres annuels, celle-ci n'a pas été retenue. Il faut savoir qu'aujourd'hui, suite à la tempête, l'Union des coopératives forestières françaises, a développé une activité industrialisée de production de plaquettes, en particulier sur la région Lorraine a approvisionné une très grosse chaufferie industrielle (papeterie qui consomme une dizaine de milliers de tonnes de bois par an). Ils en ont profité pour mettre en place ces filières industrialisées et aujourd'hui, ils cherchent à se développer (en particulier en Bourgogne, en Franche Comté, en Rhône Alpes). Les micro filières locales sont fragilisées. Il suffit que le maire change aux prochaines élections ou qu'il y ait un percepteur grincheux qui regarde de plus près.

D'un point de vue juridique, je pense qu'il y a des parades. On peut très bien obliger, dans un cahier des charges, la fourniture de combustible localement avec un lieu de stockage pas loin de la chaufferie pour garantir les approvisionnements. Dans le cahier des charges d'une chaufferie on a donc fait figurer qu'il fallait trouver la moitié de la consommation annuelle qui soit stockée en début de saison de chauffe. Cela, nécessite que les élus jouent le jeu.

L'IMPACT DES AIDES

Celui-ci n'est pas du tout négligeable sur la mise en place de structures de broyage. Il ne faut pas qu'on pousse la concurrence, mais il ne faut pas non plus, à partir d'interventions publiques, aller « déshabiller Paul pour habiller Pierre ». Il faut donc que l'on arrive à ce que cela reste très cohérent. Il peut être intéressant de mobiliser des aides venant d'autres titres. Par exemple, si un jour on souhaite favoriser l'entretien des haies en secteur potager et s'il y a une politique qui soit menée sur cette question dans le Charolais, ce n'est pas du tout au titre de l'approvisionnement en bois énergie que l'aide doit venir.

Concernant les aides de l'ADEME ou de la Région, il faut arriver à concilier des logiques de développement du bois énergie à une dimension industrielle et les plus petits projets permettant de structurer des filières locales.

des plafonnements des aides ramenés à l'efficacité du projet. ?? Aujourd'hui, le contexte financier étant beaucoup moins favorable, les aides seront plafonnées et liées à des objectifs d'efficacité.

Les petits projets de chaufferies en milieu rural seront certainement réorientés vers d'autres guichets.

II. Des Parcs naturels régionaux innovants

par PHILIPPE RENON

Parc naturel régional du Morvan
Mail : philippe.renon@parcdumorvan.org

CONCILIER POLITIQUE DE SENSIBILISATION ET ACCOMPAGNEMENT AVEC LES IMPÉRATIFS D'UN PARC NATUREL RÉGIONAL

Le Parc du Morvan est un des pionniers en matière de politique énergétique et plus particulièrement concernant le bois énergie. Le bois énergie est d'ailleurs un des axes majeurs de sa charte et depuis 2002 le Parc, avec l'appui de l'ADEME et de la Région, a créé un poste spécifique sur cette thématique bois énergie.

LE BOIS-ÉNERGIE ET LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les développements et les applications doivent être encouragés et déclinés dans chaque pays, dans chaque région... C'est l'affaire de tous. La prise de conscience de l'enjeu que représente aujourd'hui l'énergie pour un territoire est devenue primordiale. Les pouvoirs publics, et plus localement, les élus peuvent et doivent susciter auprès de l'opinion publique l'envie de « gérer le patrimoine ».

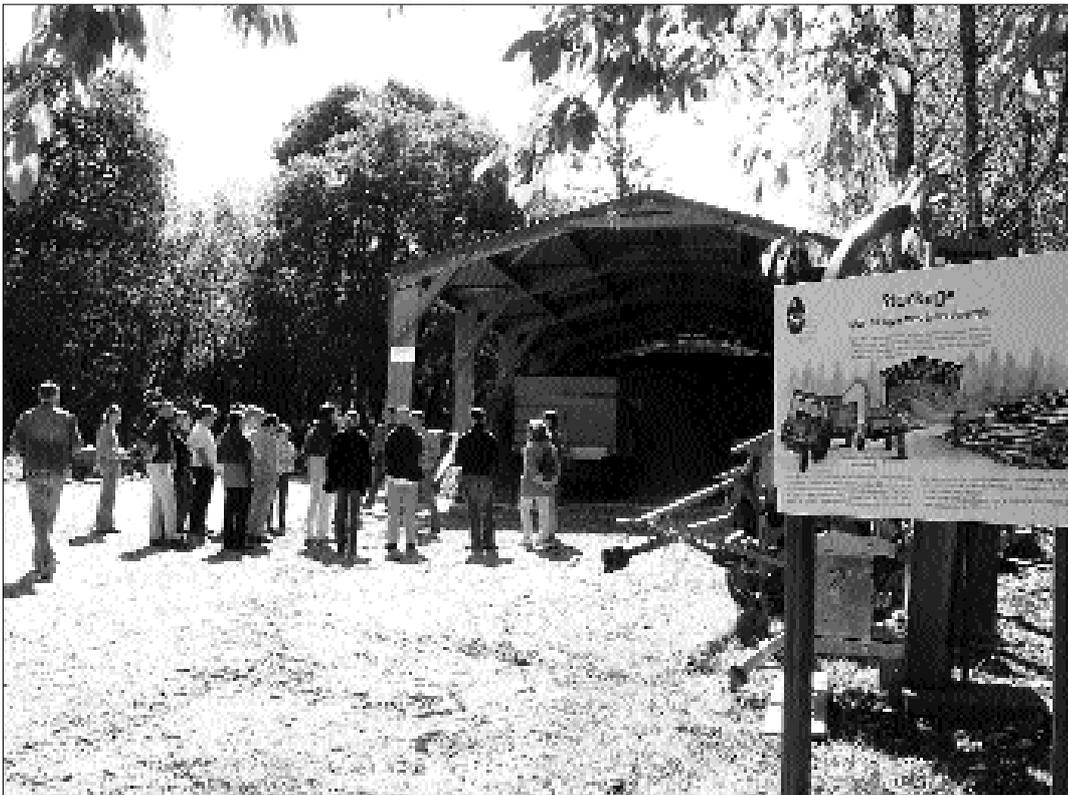
Ainsi, le développement durable, assurant la pérennité des secteurs sociaux, économique et environnementaux doit se décliner en développement local pour l'énergie. Il s'inscrit dans une logique de territoire, par la création de filière locale et l'acceptation sociale des projets.

À la différence des énergies fossiles (charbon, fioul et gaz) et fissiles (nucléaire), l'énergie contenue

dans le bois est renouvelable. Elle existera tant qu'il y aura des hommes pour exploiter les forêts et entretenir les haies. Celles-ci ne peuvent jouer leurs rôles économique, écologique et paysager que si elles sont entretenues.

Une partie de ce bois n'a qu'un seul débouché possible : le bois-énergie. L'approvisionnement en bois est assuré. En effet, il est important de rappeler qu'en France, la forêt pousse plus vite sous l'effet de serre et que la surface boisée a doublé depuis la révolution de 1789.

A titre d'exemple, en Bourgogne, la forêt pousse de 6 millions de m³ par an dont seulement la moitié est aujourd'hui exploitée. Le Morvan, territoire de forêts, est au cœur du développement du bois-énergie. Par tradition, 25 % du chauffage provient du bois. Pour l'avenir, grâce à l'innovation, le bois-énergie doit être une réponse territoriale à une problématique globale.



Le bois-énergie s'articule autour de deux domaines :

- LA STRUCTURATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE BOIS peut prendre diverses formes d'organisation suivant le contexte local (Régie, SEM, GIE, SA etc.). D'une manière ou d'une autre, c'est la mise en place de cette filière qui va mobiliser les acteurs locaux et déclencher un débat démocratique autour du projet bois-énergie. De la structuration de l'approvisionnement va dépendre à 80 % la réussite du projet et sa pérennisation. Sur le Morvan, nous avons actuellement quatre types de structures :

- Bois Energie Bourgogne SA, utilise les déchets de l'industrie de transformation du bois pour alimenter des chaufferies de puissance et est structuré à l'échelon national.
- La CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) de Millay fonctionne avec 10 agriculteurs qui fournissent en combustible la chaufferie communale et leurs chaufferies individuelles. Ils commercialisent le bois déchiqueté issu de l'entretien bocager par l'intermédiaire d'un GIE.

- L'espace St. Brisson, lieu administratif du Parc Naturel Régional du Morvan, est structuré en régie. Il s'agit d'une gestion autonome, produisant et consommant le combustible issu de l'entretien de l'espace forestier. Depuis trois ans maintenant, un partenariat entre le conseil général de l'Yonne, la DDE de l'Yonne et le Parc permet chaque année d'effectuer un chantier d'élagage routier et de valoriser les bois en plaquette forestière (550 MAP environ pour 12 km).

- Deux groupes, à Montillot (89) et à St. Agnan (58), comprenant des personnes de diverses professions considérant le bois de chauffage comme une évidence et qui produisent de la plaquette forestière comme on produit le bois bûche le week-end entre amis.
- LES CHAUDIÈRES AUTOMATIQUES À BOIS DÉCHIQUETÉ SONT à la différence des chaudières bûches et comme leurs noms l'indiquent « Automatique ». Aujourd'hui, la nouvelle génération de chaudière à bois déchiqueté se pilote aussi simplement qu'une installation fonctionnant avec une autre énergie. Souplesse d'utilisation, automatisation et haute performance énergétique se conjuguent

maintenant avec les atouts traditionnels du bois. Actuellement, Il existe trois types de chaudière automatique actuellement que nous retrouvons sur le Morvan :

- La chaufferie de grande puissance allant de 500 à 10 000 kW. La chaufferie d'Autun dispose d'une puissance de 8 000 kW, adaptée au milieu urbain, elle distribue l'énergie produite par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur pour du « Grand Collectif ».
- La chaufferie de moyenne puissance allant de 50 à 500 kW. Les chaufferies de Millay ou de l'Espace St Brisson sont adaptées au milieu rural ou péri urbain et distribuent l'énergie produite par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur pour du « Petit Collectif ».
- La chaufferie de petite puissance allant de 10 à 50 kW. Ce sont des chaufferies adaptées aux maisons individuelles se développant actuellement dans le monde agricole sur le Morvan.

Le Morvan présente l'avantage d'avoir une large représentation de la filière bois-énergie sur son territoire. Terre d'expérimentation, d'information, d'innovation et de régulation, le Morvan s'inscrit dans une logique de développement durable :

- Sur le volet social, en développant le bois-énergie nécessitant trois fois plus de main d'œuvre que les énergies concurrentes, elle permet de créer ou plus réellement du moins de maintenir des emplois en milieu rural. En conservant ces emplois, c'est le milieu rural même qui est préservé, d'une part par les activités exercées, d'autres part en stoppant la désertification aujourd'hui trop souvent constatée dans nos campagnes.
- Sur le volet économique, en proposant une alternative aux énergies fossiles qui subissent les lois du marché international. Le coût du kWh produit est relativement bas.
- Sur le volet environnemental, la croissance des arbres étant liée à la fonction chlorophyllienne, bien gérer les forêts contribue à recycler le gaz carbonique, y compris celui émis par la combustion du bois, ce qui concourt à limiter l'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BOIS-ÉNERGIE : STRATÉGIE ET EXPÉRIENCE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Le Parc du Luberon est fortement engagé dans la mise en place d'une politique énergétique territoriale. Ce choix de faire de la politique énergétique un outil d'aménagement du territoire en faveur d'un développement durable se retrouve dans la démarche accompagnant la politique énergétique sur des logements collectifs.

La réflexion sur les énergies renouvelables et la valorisation de la filière bois est engagée depuis longtemps dans les parcs naturels régionaux et, notamment, celui du Luberon. Cela fait une vingtaine d'années qu'il est envisagé de soutenir un programme de valorisation des déchets de bois, des rémanents forestiers, des premières éclaircies résineuses pour alimenter des chaudières au bois. Le développement de ce nouveau marché ne peut que contribuer à stimuler la filière-bois régionale et favoriser une meilleure gestion de la ressource forestière, ainsi que diversifier le débouché des bois résineux absorbés presque exclusivement par la papeterie de Tarascon.

Jusqu'ici, l'objectif visé était la mise en œuvre d'une filière de production, donc d'approvisionnement, en pensant que l'on s'occuperait, dans un deuxième temps, de l'utilisation et des débouchés économiques à cette matière première ! Mais rien de significatif ne s'est produit.

Faisant le pari que si la demande de bois se développait, une offre apparaîtrait naturellement et se structurerait pour répondre aux besoins, le Parc a souhaité profiter de sa position privilégiée à ce jour auprès des communes pour les inciter à adopter ce mode alternatif de chauffage.

1^{ÈRE} PHASE : FAVORISER L'ÉMERGENCE DE PROJETS COMMUNAUX

Le Parc assure des missions de mandataire des communes pour l'élaboration des projets, le montage administratif, financier et le suivi de l'exécution des opérations immobilières des communes. Il peut ainsi, lors du choix du mode de chauffage, apporter une information objective et complète sur la normalisation actuelle, la simplicité et la sécurité du matériel aujourd'hui disponible en vue d'équiper une chaufferie au bois automatisée.

Quelques visites de terrain ont montré que l'innovation, pour ce type de chaudière, réside uniquement dans le système d'approvisionnement et de chauffe ; le reste de l'équipement (régulation, circulation, diffusion d'eau chaude, etc.) étant mis en œuvre couramment pour n'importe quel chauffage au gaz ou au fioul.

L'ADEME et la Région (par l'intermédiaire de la mission régionale bois énergie, incluse à présent dans le service Environnement Energie) peuvent apporter une aide spécifique sur l'ensemble de l'investissement (y compris le réseau de chaleur) jusqu'à 70 %. Cela constitue une stimulation complémentaire et indispensable, en « phase-pilote ».



La première opération démonstrative a émergé à Murs (« Les Hauts de Rémourase », voir annuel 2002). Les volumes à chauffer comportaient, pour les maîtres d'ouvrages (commune et Mistral-Habitat), six logements sociaux, un gîte d'étape de 30 places, une salle de réunion, cinq locaux professionnels, pour un total d'environ 1.200 m². La chaudière, de 140 kW, est entrée en service au cours de l'hiver 2001-2002. Un silo de stockage des plaquettes de 30 m³ assure une autonomie d'environ 3 semaines par grands froids.

Cette opération a pu être montée et engagée physiquement grâce, d'une part, au volontarisme de la commune, qui s'est bien retrouvée dans cette démarche respectueuse de l'environnement, mais aussi, grâce à la convergence de vues de l'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par Frédéric Nicolas, architecte, et du bureau d'études fluides, Agibat.

Pour que l'expérimentation soit la plus démonstrative possible, les aides apportées par les différents partenaires devaient permettre d'abaisser les charges d'investissement résiduelles à un niveau légèrement inférieur à l'équipement tout-électrique qui, lui, réduit artificiellement le coût d'installation en occultant des coûts induits (centrale de production, transformateur, réseau haute tension, etc.)

Ce premier projet a servi de moteur sur le territoire : trois autres chaufferies bois sur des bâtiments collectifs sont entrées en service avant ou au cours de l'hiver 2002-2003, deux autres doivent entrer en service au cours de l'hiver 2003-2004, cinq sont en cours d'étude et plusieurs autres sites sont envisagés. Le Parc tiendra donc ses propositions originelles vis-à-vis des partenaires financiers et de la Mission bois-énergie régionale, à savoir la mise en service de 10 chaufferies collectives dans le Luberon.

Du côté de la filière d'approvisionnement en plaquettes-bois, la première installation a immanquablement vécu des difficultés, surtout la première année : mauvaise qualité du combustible (corps étrangers, humidité...). Celles-ci étaient dues au manque d'expérience des fournisseurs locaux. De plus, les tarifs se sont avérés supérieurs aux prévisions, le choix ayant été fait de ne pas contractualiser immédiatement afin de permettre l'émergence de plusieurs sources d'approvisionnement en sollicitant tour à tour les différents producteurs. Cette période initiale nécessite un accompagnement auprès de l'opérateur public - assistance technique, suivi des livraisons, dialogue avec le(s) fournisseur(s).

En deux saisons de chauffe, la qualité des plaquettes s'est grandement améliorée (granulométrie, propreté), et deux producteurs, voyant la demande augmenter, ont investi dans du matériel plus performant (déchiqueteuse).

La première phase s'est donc achevée et montre que l'effort consenti par les maîtres d'ouvrages publics, avec les premiers projets réalisés, a favorisé l'émergence de la demande en plaquettes-bois, ce qui a permis à la filière de production privée de se structurer pour y répondre.

2^{ÈME} PHASE : CONTRACTUALISER L'APPROVISIONNEMENT

Courant 2003, le Parc a assisté les maîtres d'ouvrages intéressés dans la définition d'appels d'offres ouverts et simultanés, afin de contractualiser la fourniture du combustible « plaquettes-bois » (marchés à bons de commande d'un an, renouvelables deux fois). Ces appels d'offres, lancés fin septembre, avaient pour but :

- de définir un cahier des charges de fourniture très précis (aspects qualitatifs, procédure de commande et de livraison, systèmes de contrôle, etc.) qui privilégie notamment l'origine forestière de la plaquette,



- de faire baisser les prix en mettant les fournisseurs locaux en concurrence avec d'éventuels fournisseurs extérieurs, mais aussi en garantissant au fournisseur lauréat l'achat d'une quantité minimale annuelle lui permettant d'amortir ses investissements.

Les résultats de ces appels d'offres sont très positifs puisque les prix proposés sont inférieurs de 25 à 50% à ceux pratiqués jusqu'alors. Les maîtres d'ouvrages vont maintenant disposer d'un combustible nettement moins cher que ceux issus des énergies fossiles (40 à 45% moins cher que le gaz naturel), avec une garantie, à la fois d'approvisionnement et de régularité dans la qualité, le fournisseur étant passible de pénalités si le combustible n'est pas conforme au cahier des charges.

Cette deuxième phase devrait durer trois années. La sécurisation de l'approvisionnement et les tarifs pratiqués à la suite de ces appels d'offres devraient inciter et amener d'autres maîtres d'ouvrages publics à opter pour des chaufferies automatiques à bois (voir carte ci-jointe).

3^{EME} PHASE : VERS UNE PRODUCTION LOCALE DE COMBUSTIBLE

Des possibilités de réduction des coûts subsistent. En effet, le transport représente toujours une part importante dans le prix final du produit (jusqu'à 30%), surtout pour les chaufferies situées dans le nord-Luberon, les producteurs actuels étant situés au sud.

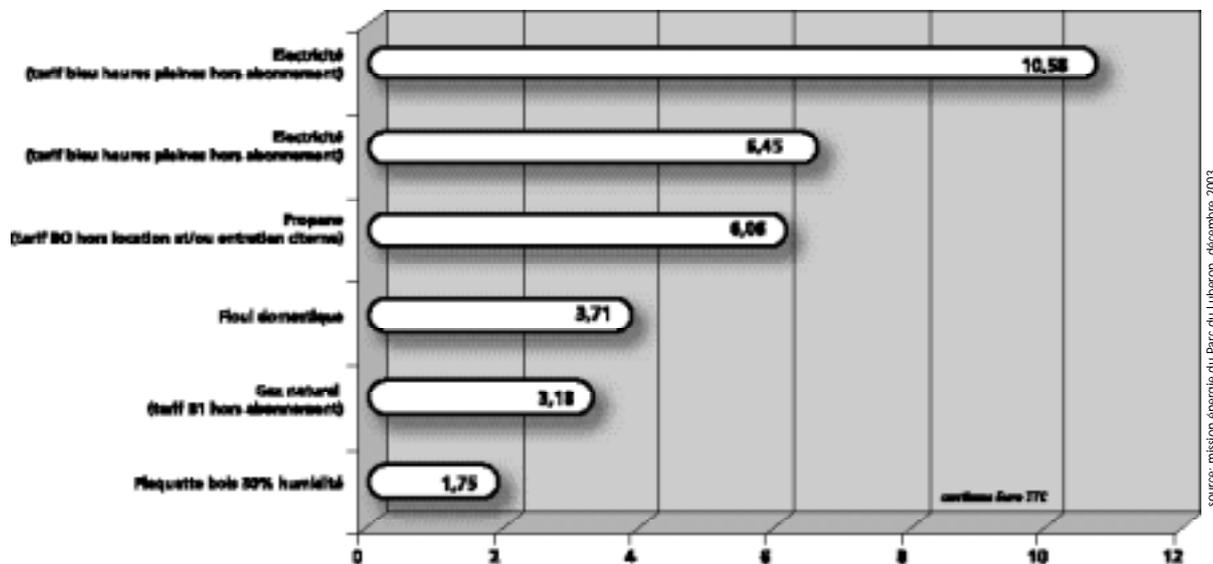
Il est tout à fait possible, à terme, d'envisager une production locale de combustible, au plus proche du lieu de consommation, à partir de l'entretien des forêts communales ou des bords de route. Dans ce cas, l'intervention extérieure se limiterait à une prestation de service sur place (production des plaquettes à partir d'une déchiqueteuse professionnelle mobile). Pour y parvenir, il est nécessaire de prévoir des lieux de stockage-tampons. Ainsi les communes de Murs et de Viens envisagent-elles la construction de hangars de stockage de plaquettes-bois. Les employés communaux se chargeront d'approvisionner le silo en temps utile.

Cette production locale aurait encore plus d'impact en termes d'emplois et de valorisation forestière communale.

II. Des Parcs naturels régionaux innovants



COMPARAISON DU PRIX DES COMBUSTIBLES ENTRÉE CHAUDIÈRE (CENTIMES D'EUROS TTC PAR KWH) SUR LE TERRITOIRE DU PARC APRÈS APPELS D'OFFRES « PLAQUETTES BOIS » (*) (**)



source: mission énergie du Parc du Luberon, décembre 2003

* Plaquettes bois après appel d'offre, moyenne pondérée sur les cinq offres mieux disantes

** Autres chiffres : chiffres Ministère de l'Industrie, août 2003 (baisse prix gaz naturel au 1/11/03 inclus)

III. Des solutions économiques et juridiques

par KARINE NIVET

Fédération Départementale des Coopératives
d'Utilisation de Matériels Agricoles
Mail : karine.nivet@cuma.fr

AGRICULTEURS EN CUMA ET FILIÈRE BOIS ÉNERGIE : LES ASPECTS JURIDIQUES

Les agriculteurs sont particulièrement impliqués dans l'émergence d'une filière bois énergie locale. Le choix de constituer une cuma autour de l'utilisation de déchiqueteuse ou de hangars de séchage a été retenu dans plusieurs Régions. Karine Nivet revient sur cet aspect et présente également une structure juridique originale : La SCIC.

Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) regroupent des agriculteurs (au minimum 4) qui investissent ensemble dans du matériel et s'organisent pour utiliser ces équipements sur leur exploitation. La cuma peut également embaucher du personnel pour entretenir et conduire ce matériel.

Depuis leur création dans les années 50, les cuma mettent en œuvre une solidarité de proximité : les agriculteurs d'une même commune, d'un même canton, partagent ici une ensileuse, là une moissonneuse, là-bas un tracteur. Le principe de solidarité de proximité, fondateur du mouvement cuma, appellent aujourd'hui une ouverture aux

autres acteurs du territoire. En effet, des actions de cuma (cocompostage de déchets verts, entretien de l'espace, production de bois-énergie...) nécessite un partenariat qui va au-delà des seuls agriculteurs, et donc au-delà des possibilités du statut cuma.

C'est à partir de ce constat que des travaux de recherches sont menés par la FNCUMA avec pour objectif d'identifier les maillages juridiques, notamment coopératifs pouvant, en tout ou partie, répondre aux cuma qui cherchent à structurer une action multipartenariale et territoriale.

Parmi les actions menées par les cuma, c'est le bois énergie qui va retenir notre attention aujourd'hui.



L'ACTIVITÉ BOIS ÉNERGIE EST-ELLE CONFORME À L'OBJET SOCIAL DE LA CUMA ?

La CUMA est une coopérative de services. Elle a pour objet principal la mise à disposition de matériels agricoles et forestiers et de travaux d'aménagement rural à ses seuls associés coopérateurs pour l'usage exclusif de leurs exploitations.

L'objet de la CUMA tel qu'il est prévu dans les statuts est large. La difficulté réside dans l'interprétation du terme matériel agricole.

Le Ministère de l'Agriculture s'accorde avec l'administration fiscale sur une interprétation restrictive de l'objet sociale de la CUMA en argumentant essentiellement sur les distorsions de concurrence qu'une évolution de l'objet pourrait entraîner étant donné les régimes juridiques et fiscaux propres aux CUMA.

Ils définissent, ainsi, le matériel agricole comme étant celui qui est utilisé pour effectuer des travaux agricoles c'est à dire des travaux qui s'insèrent dans le cycle biologique de production.

Cette interprétation semble totalement obsolète au regard de l'évolution du métier d'agriculteur. La profession a toujours soutenu la position suivant laquelle la CUMA se situe dans le prolongement des exploitations agricoles dans le but d'améliorer les conditions de travail et la rentabilité des exploitations adhérentes. La profession considère que tout ce qu'un agriculteur est amené à faire à titre individuel pour l'exercice de sa profession, la CUMA doit pouvoir l'aider à le faire dans les meilleures conditions, dans le cadre d'une utilisation collective.

Cette approche de l'objet des CUMA par la profession permet de prendre en compte la grande variété des productions et des activités agricoles ainsi que des activités de diversification telle que le bois énergie.

CUMA ET FILIÈRE BOIS ÉNERGIE : LE MAILLAGE JURIDIQUE DES PARTENARIATS

1. CHAUDIÈRE INDIVIDUELLE : auto approvisionnement et auto consommation par les agriculteurs, adhérent d'une CUMA notamment pour le matériel lié au bois énergie.

2. CHAUFFERIES COLLECTIVES APPARTENANT À UNE COLLECTIVITÉ LOCALE :

Plusieurs situations rencontrées :

AUTO APPROVISIONNEMENT PAR LA COMMUNE

Relation opérationnelle :

La commune est propriétaire de forêts qu'elle exploite avec son propre personnel salarié. Les déchets de bois produits par cette activité sont déchiquetés en vue d'alimenter la chaufferie collective. Pour ce faire, la commune utilise la déchiqueteuse de la CUMA dont elle est adhérente.

Relation juridique :

la collectivité locale peut adhérer à la CUMA pour la réalisation de travaux agricoles ou forestiers dans l'intérêt exclusif de son domaine privé agricole.

Ainsi, la collectivité locale adhère à la CUMA dans le cadre du sociétariat défini à l'article L 522-1 du code rural à savoir « toute personne physique ou morale possédant dans la circonscription territoriale de la société coopérative agricole des intérêts agricoles qui correspondent à l'objet social de la dite coopérative ».

La collectivité locale est alors dans la même situation que n'importe quel adhérent.

Cette adhésion suppose de respecter les conditions suivantes :

La collectivité locale doit être propriétaire d'un domaine privé à caractère agricole ou forestier.

La collectivité doit être dans la circonscription territoriale de la CUMA.

Les travaux doivent répondre aux nécessités d'exploitation ou d'entretien de ce domaine privé agricole, incluant les sentiers ou chemins d'exploitation desservant ce domaine.

Aucune restriction ne s'applique au régime juridique de ces travaux : pas de limitation en ce qui concerne leur montant, même traitement comptable et fiscal que les opérations avec les autres adhérents.

APPROVISIONNEMENT PAR LES AGRICULTEURS LOCAUX

Premier cas (rencontré notamment en Dordogne)

Relation opérationnelle :

Pour déchiqeter le bois, l'agriculteur utilise le matériel de la CUMA dont il est adhérent. Il prend également en charge le transport du produit fini avec son propre matériel (tracteur et remorque) jusqu'à la chaufferie. Il facture sa prestation (le coût des prestations de déchiqetage et de transport ainsi que le coût de la mise à disposition du matériel utilisé par la CUMA) directement à la collectivité locale.

Relation juridique :

L'agriculteur développe une activité de diversification ayant un caractère commerciale. Attention au traitement fiscal de cette activité

Fiscalement, pour un exploitant agricole au réel, ces activités peuvent être considérées comme accessoires à l'activité agricole et imposées selon les BA si le chiffre d'affaires tiré de ces travaux

n'excède pas 30% du chiffre d'affaires annuel tiré de l'activité agricole, dans la limite de 30 000 euros.

Commentaire :

La CUMA n'a pas de relation juridique avec la collectivité locale puisque ce sont les agriculteurs qui réalisent le produit fini (les plaquettes de bois) et qui le vendent directement à la collectivité locale. La CUMA développe une activité conforme à son « métier de base » à savoir la mise à disposition de matériel à ses associés coopérateurs.

Toutefois, le rôle de la CUMA ne se limite pas à la mise à disposition de matériel. En effet, elle donne à ce projet une dimension collective de part son rôle de coordination et de représentation des agriculteurs auprès des collectivités locales.

Les relations strictement juridiques sont individuelles (CUMA/agriculteur et agriculteur/collectivité locale) mais le projet est collectif.

Deuxième cas (rencontré dans la Nièvre et la région Ouest)

Relations opérationnelles :

Les agriculteurs qui ont développé une activité bois énergie se sont regroupés au sein d'un GIE pour la commercialisation des plaquettes de bois à la collectivité locale.

Ainsi, pour déchiqeter le bois, l'agriculteur utilise le matériel de la CUMA dont il est adhérent. Le produit fini est stocké collectivement dans un hangar appartenant à la CUMA. Les plaquettes sont vendues par l'agriculteur au GIE. L'agriculteur facture sa prestation (le coût des prestations de déchiqetage ainsi que le coût de la mise à disposition du matériel utilisé par la CUMA) directement au GIE. C'est le GIE qui vend directement à la collectivité locale.



Relations juridiques :

La création d'une structure pour la commercialisation des plaquettes, étant ici précisé que ce sont les mêmes agriculteurs qui sont, à la fois, adhérents de la CUMA et associés du GIE :

Motivations :

- La commercialisation n'est pas une activité pouvant être développée en CUMA. Ce n'est pas conforme à son objet social. D'où l'idée de créer une structure juridique adaptée.
- Les agriculteurs se regroupent au sein d'une structure juridique qui gère la commercialisation de leur production de plaquettes. Cette structure devient l'interlocuteur unique de la collectivité locale.

Choix de la structure juridique :

Dans les différentes expériences rencontrées, le choix s'est toujours tourné vers le Groupement d'intérêts économiques. Quelles sont les raisons qui ont motivé ce choix ?

Quelques éléments de réponse :

Le GIE permet aux personnes morales ou physiques d'unir leurs efforts, là où elles ont des intérêts communs, tout en conservant leur entière indépendance. Le GIE est destiné à mettre en œuvre tous les moyens propres à faciliter ou à développer l'activité économique de ses membres dont il est le prolongement. Il se juxtapose aux entreprises membres sans les faire disparaître.

Le régime juridique de GIE est d'une grande souplesse et les fondateurs disposent d'une grande liberté pour en régler les conditions de fonctionnement. Il peut être constitué sans capital et doit l'être pour une durée déterminée.

Toutefois, les membres du GIE sont responsables indéfiniment et solidairement des dettes de celui-ci. Cet élément peut constituer un frein.

**RÉFLEXIONS RELATIVES À
LA STRUCTURATION JURIDIQUE
DES PROJETS MULTIPARTENARIAUX
DANS LESQUELS INTERVIENNENT
LES CUMA**

Un travail de réflexion relatif à la structuration juridique des projets multipartenariaux dans lesquels interviennent les CUMA est engagé par la FNCCUMA, avec le souhait que la structuration juridique corresponde au mieux avec les idées et les pratiques coopératives des porteurs de projet.

La réflexion porte notamment sur la création d'une structure sociétaire à côté de la CUMA pour développer une activité avec un ou plusieurs partenaires n'ayant pas vocation à être associés coopérateurs d'une CUMA et/ou pour développer une activité non conforme à l'objet de la CUMA.

Se posent alors deux questions :

- Le choix de la structure juridique adaptée au projet et aux souhaits des partenaires et la participation de la CUMA.

Les coopératives agricoles peuvent prendre des participations, c'est à dire du capital social, dans d'autres sociétés.

Afin d'éviter les abus, les détournements des objectifs de la coopération, la loi soumet les prises de participation à un contrôle qui consiste soit en une autorisation préalable ou une information du conseil supérieur de la coopération agricole en fonction de l'activité principale développée par la société dans laquelle la CUMA prend une participation (activité principale identique, complémentaire ou différente)

- La volonté de s'associer de tous de les partenaires.

À partir du moment où l'on envisage de créer une structure sociétaire avec plusieurs partenaires, il convient d'avoir la volonté commune de s'associer.

Tous les partenaires aussi différents soient il doivent avoir la volonté de collaborer ensemble sur un pied d'égalité à la poursuite de l'œuvre commune.

Plusieurs pistes sont à l'étude notamment :

- La SCIC (la société coopérative d'intérêt collectif)
- La SICA (la société d'intérêt collectif agricole)

CUMA ET SCIC

La société coopérative d'intérêt collectif est une nouvelle forme d'entreprise coopérative, créée par la loi du 17 juillet 2001. Elle a pour objet « la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêts collectifs qui présentent un caractère d'utilité sociale ».

Les tiers non associés peuvent bénéficier des produits et services de la SCIC.

En tant qu'entreprise, la SCIC prend la forme d'une société commerciale SA ou SARL. A ce titre elle doit développer une véritable activité économique et comme toute entreprise est soumise aux impératifs de performance et de bonne gestion. En tant que coopérative, la SCIC respecte les règles démocratiques de répartition du pouvoir selon le principe une personne = une voix, avec cependant une possibilité de pondération des voix en constituant des collèges. Une part significative de ses résultats sont affectés à des réserves impartageables.

La SCIC est une nouvelle forme de coopérative qui concrétise l'avènement de la coopération en multisociétariat, permettant d'associer autour du même projet tous types d'acteurs : salariés, bénévoles,

usager, collectivités publiques (dans la limite de 20% du capital social de la SCIC), entreprises, associations, particuliers, et pourquoi pas CUMA...

LES RELATIONS SCIC ET CUMA :

La CUMA peut-elle être associée d'une SCIC ?

Les coopératives agricoles peuvent prendre des participations, c'est à dire du capital social, dans des sociétés. Pourquoi pas une SCIC ?

La CUMA peut-elle réaliser des prestations pour le compte de la SCIC dans laquelle elle est associée ?

Deux hypothèses à envisager

- La SCIC est un tiers non associé de la CUMA

Il s'agit d'une dérogation au principe de l'exclusivisme du sociétariat.

Ces opérations avec la SCIC ne peuvent donc se réaliser que dans la limite de 20 % du chiffre d'affaire annuel de la CUMA. Les bénéfices tirés de ces opérations sont imposables à l'impôt sur les sociétés avec toutes les conséquences que cela suppose (tenue d'une comptabilité spéciale, révision périodique obligatoire, déclaration fiscale).

- La SCIC peut elle être associé coopérateur de la CUMA ?

En l'état actuel de la réglementation, il semble difficile d'envisager l'adhésion d'une SCIC à une CUMA sauf si la SCIC avait des intérêts agricoles.



CUMA ET SICA : LA PARTICIPATION CROISÉE

La société d'intérêt collectif agricole regroupe des associés ayant une activité agricole, agriculteurs ou coopératives, et des associés appartenant à d'autres secteurs d'activité, en vue d'assurer à leurs membres divers services.

Elle a pour objet de créer ou de gérer des installations ou équipements ou d'assurer des services, soit dans l'intérêt des agriculteurs d'une région rurale déterminée, soit de façon plus générale dans celui des habitants de cette région sans distinction professionnelle

Toute personne dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de l'objet social peuvent devenir associé d'une SICA.

La SICA prend la forme soit d'une SA, d'une SARL ou d'une société civile. Il s'agit d'une société interprofessionnelle bénéficiant du statut de société coopérative. Elle doit avoir une prépondérance agricole qui se traduit notamment par un contrôle de la SICA par les associés relevant du secteur agricole.

Le principe de l'exclusivisme imposé aux coopératives n'est pas applicable aux SICA. Les SICA doivent effectuer 50% de leur chiffre d'affaires ou de volume d'opérations avec des professionnels de l'agriculture.

La CUMA en tant que société coopérative agricole peut, tout à fait, être associé d'une SICA. De même, La SICA est expressément visée par l'article L 522-1 du code rural relatif aux personnes ayant la qualité pour être associé coopérateurs d'une coopérative agricole. Ainsi, la cuma peut être associée de la SICA. La SICA peut adhérer à la CUMA et par la même bénéficier des services de la CUMA.

L'APPUI À L'ÉMERGENCE DE FILIÈRE SUR LE PARC DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Le bois énergie et la mise en place de filières locales agissent non seulement sur les consommations d'énergies et le développement des énergies renouvelables mais jouent un rôle direct sur l'entretien et la conservation du paysage et de la biodiversité. Dans ce cas aussi, la filière locale apporte une vraie plus-value.

Depuis 10 ans, le Parc naturel des Marais du Cotentin et du Bessin mène une politique en faveur de la reconstitution du bocage en incitant à la plantation de haies et participe activement à la protection de sites sensibles comme les landes ou les tourbières.

Aujourd'hui, par la mise en œuvre d'une filière de chaudières utilisant du bois déchiqueté, l'objectif est de mieux valoriser le bois provenant de l'entretien de haies et de sites sensibles, et de favoriser la création d'emplois ruraux. Cette opération s'inscrit dans le cadre du partenariat avec l'A.D.E.M.E et la Caisse des Dépôts de Basse Normandie concernant les énergies renouvelables et le développement local.

LA FILIÈRE SE CONSTITUE AUTOUR DES PARTENAIRES

MISE EN PLACE DU STEVE, UNE STRUCTURE D'APPROVISIONNEMENT

Le STEVE (Service Territorial d'Entretien et de Valorisation de l'Environnement) a été constitué au début du mois de janvier 2002, sous forme d'association loi 1901, dans l'objectif de réaliser l'entretien des rivières et des sites sensibles (landes, tourbières)

de la Communauté de Communes de Lessay. La vocation de cette association est aussi de fabriquer et de vendre des copeaux de bois, qui serviront de paillage ou de combustible.

A terme, le STEVE pourrait fournir des copeaux à un ensemble de chaudières locales. Le STEVE a bénéficié de l'appui du Conseil Général (charte de l'environnement) de la région (emplois verts) et de l'État (Dynamiques solidaires).

LA CHAUDIÈRE DE MARCHÉSIEUX, POUR LANCER LA FILIÈRE

A Marchésieux, des bâtiments communaux (écoles, mairie ...) sont chauffés par une chaudière mixte «bois déchiqueté-fioul». Cette chaudière, installée en 1980, ne fonctionnait qu'au fioul depuis plusieurs années. Elle est à nouveau alimentée en copeaux depuis janvier 2002. Elle en consomme 300 m³ par an.

QUELQUES AGRICULTEURS MOTIVÉS

Des agriculteurs, sensibilisés par la replantation de leurs haies bocagères, sont motivés par la perspective d'installer une chaudière à copeaux. Ils s'engageront définitivement quand l'approvisionnement sera garanti pour plusieurs années.





DES INSTALLATEURS SE FORMENT

Deux plombiers chauffagistes sur le territoire du Parc se sont formés et sont compétents pour des installations domestiques ou collectives.

OBJECTIF DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Il s'agit d'évaluer le gisement de bois potentiellement disponible pour fabriquer des copeaux et de déterminer les coûts de fabrication et de transport de celui-ci vers une plate-forme de stockage.

LE GISEMENT DE BOIS POTENTIELLEMENT DISPONIBLE

Ce gisement sera évalué :

- dans les landes de Lessay,
- dans les forêts de Saint Sauveur le Vicomte et de Balleroy (réfèrent : Office Nationale des Forêts),
- dans des bois privés proches de Lessay.

L'évaluation du gisement bocager (haies hautes, haies d'ormes morts, haies arbustives ...) sera réalisé par le PNR.

D'autres types de gisement pourront être identifiés (entreprises artisanales ou industrielles de transformation du bois sur le territoire du PNR et aux abords ...).

LE COÛT DE FABRICATION ET DE LIVRAISON DU COPEAU À UNE PLATE-FORME DE STOCKAGE

Il s'agit, pour chacun des gisements identifiés, y compris les haies bocagères, d'évaluer le coût de fabrication et de livraison des copeaux à une plate-forme, de stockage et de livraison à des chaufferies.

N.B. : Le coût de fabrication intègre :

- la préparation du bois (abattage si bois de haie ou de forêt ...),
- le déchiquetage.

L'évacuation du site, le transport jusqu'à la plate-forme, le stockage pour séchage et la livraison aux chaudières

seront aussi évalués. L'ensemble de ces calculs sera établi selon les tarifs pratiqués par les entreprises artisanales locales.

Le seuil de rentabilité de produit selon sa nature (bois issu de haie, de forêt ...) sera déterminé.

Le bureau d'étude pourra formuler des propositions pour diminuer les coûts de fabrication des copeaux. (organisation des chantiers, de transport, investissements ...).

LES DÉBOUCHÉS POUR LES COPEAUX

L'ADEME de Basse-Normandie et le PNR réalisent des pré-diagnostics énergétiques dans 16 communes du Parc pour tenter d'évaluer le potentiel en terme d'installation de chaudières collectives.

CRÉATION D'UNE STRUCTURE COMMERCIALE

Actuellement, la commercialisation des premiers copeaux à destination de la chaudière bois de Marchésieux est assuré par la structure STEVE (Association Loi 1901).

La nature commerciale de la prestation posera à terme des difficultés fiscales pour l'Association. Par conséquent, il est rapidement souhaitable de transformer STEVE en structure économique pérenne.

Le prestataire devra proposer un volet d'analyse juridique concernant la faisabilité d'une transformation de l'Association STEVE vers une structure commerciale de droit privé adaptée aux conditions technico-économiques de mise en œuvre de la filière (cf. B – étude de faisabilité).

Les possibilités offertes par les nouvelles SCIC « Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif », sous forme de SARL ou de S.A., seront particulièrement étudiées, dans la perspective de disposer d'un distributeur commercial du produit bois-énergie.



par JEAN-LOUIS JOSEPH

président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

BILAN ET PERSPECTIVE POUR LES PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Cette année, le réseau des Parcs naturels régionaux a particulièrement travaillé sur « l'émergence et la structuration locale de la filière bois énergie ». Le travail collectif réalisé a

mis en lumière l'intérêt d'une accroche locale de la filière bois énergie et l'importance pour des territoires comme les Parcs d'inscrire le bois énergie dans les objectifs forts de leur charte.

Cette stratégie s'inscrit d'ailleurs dans un contexte européen et national qui place le développement des énergies renouvelables et la préservation de l'environnement au cœur des enjeux de société.

Les Parcs naturels régionaux n'ont pas attendu cette mobilisation autour de l'énergie pour se lancer dans la valorisation du potentiel énergétique de leurs territoires. Cet engagement du réseau s'est traduit notamment à travers les démarches partenariales menées en Rhône-Alpes et plus particulièrement par la récente étude sur « les stratégies de sécurisation de la filière bois ».

J'ai souligné l'importance des partenariats dans les démarches de nos territoires. Cela m'amène bien évidemment à évoquer notre partenariat national avec l'ADEME sur la thématique « Energie et Territoire ». Il s'agit pour la Fédération des

Parcs naturels régionaux et pour la direction de l'action régionale de l'ADEME de croiser les problématiques énergétiques et les démarches de développement territorial durable. Ainsi, les délégations de l'ADEME ont pu poursuivre ou engager des partenariats avec les Parcs et mettre en place trois contrats ATENEE. Cette convergence d'objectifs entre nos deux réseaux favorise l'ancrage de la problématique énergie dans les politiques de développement local et s'inscrit en cela dans les objectifs européens en matière de production d'énergies renouvelables.

Cette prise en compte de l'énergie comme un des outils de développement territorial durable passe aussi par la mise en place de techniciens au sein des Parcs qui assurent une mission de sensibilisation mais aussi de soutien aux filières énergétiques locales. Il nous faut dans les années qui viennent pouvoir poursuivre ce travail d'animation qui est essentiel au succès de cette démarche.

Il est donc essentiel que les Parcs poursuivent ce travail partenarial sur la filière bois énergie et contribuent à la réflexion sur les structures de portage possibles pour une filière bois énergie locale. C'est dans ce cadre que cette énergie recouvrira pleinement les objectifs du développement durable.





C'est en expérimentant que les Parcs naturels régionaux trouvent des solutions pour répondre aux enjeux de leur territoire. Cette collection « Expérimenter pour agir » livre, à partir d'approches concrètes, une démarche, des méthodes, des savoir-faire et des exemples qui sont autant de pistes pour agir.

Cette collection est déclinée en huit séries :

- Aménagement du territoire, planification, évaluation
- Energie et territoire
- Développement économique, tourisme, utilisation de la marque « Parc »
- Vie des territoires
- Gestion des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Europe et international
- Ressources humaines
- Communication

Titres parus dans la série « Energie et territoire » :

- Eoliennes et paysage
- Choix énergétique dans les Parcs
référence à la charte et pratiques

Coordination
Philippe Moutet,
Nicolas Sanaa,
Fédération des Parcs
naturels régionaux de France

Réalisation
Réalisation graphique : 31mille
Photographies :
C. Birard, C. Lebourg, P. Renon,
J-L. Rigaux, H. Vincent (AVECC)

Directeur de publication
Gérard Moulinas

ISSN en cours

Numéro 11

FÉDÉRATION DES PARCS NATURELS RÉGIONAUX DE FRANCE

9, rue Christiani 75018 Paris
Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78
E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.tm.fr
<http://www.parcs-naturels-regionaux.tm.fr>

